

**RÈGLEMENT NUMÉRO 472-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 393-2023  
ENCADRANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLE**

- CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Bolton-Ouest, en vertu des articles 410 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), possède le pouvoir d'adopter et de modifier un règlement encadrant la démolition d'immeuble;
- CONSIDÉRANT QUE ce règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire;
- CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 393-2023, intitulé « Règlement encadrant la démolition d'immeuble », doit être précisé et adapté afin d'assurer une meilleure clarté quant à l'interprétation de certaines dispositions;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 8 septembre 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**Article 1**

L'article 1.3.3 « Terminologie » est modifié par l'addition suivante, entre les définitions des expressions « MRC » et « PROGRAMME PRÉLIMINAIRE DE RÉUTILISATION DU SOL DÉGAGÉ » :

« RAPPORT D'EXPERTISE

Rapport rédigé et signé par un membre d'un ordre professionnel reconnu par le Code des professions du Québec RLRQ c C-26, par un membre de l'Ordre des technologues professionnels du Québec ou par un inspecteur en bâtiment membre d'une association reconnue, et qui possède les compétences pertinentes et nécessaires en la matière. Toutefois, le conseil municipal se réserve le droit de juger de la suffisance technique et légale d'un rapport ne provenant pas d'une de ces personnes, et il peut exiger qu'il soit complété par un rapport produit par un professionnel dûment qualifié afin d'assurer la qualité et la recevabilité de l'analyse. »

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT**

|                   |                  |
|-------------------|------------------|
| AVIS DE MOTION    | 8 septembre 2026 |
| ADOPTION          | 1 octobre 2025   |
| ENTRÉE EN VIGUEUR | 22 janvier 2026  |

---

Denis Vaillancourt  
Maire

---

Léa Laplante  
Directrice générale  
et greffière-trésorière